

N° 6791¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI**modifiant l'article 5quinquies, paragraphe 1er, point b) de
la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système
d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(23.3.2015)

Le projet de loi sous avis a pour objet de modifier l'article 5quinquies, paragraphe 1er, point b) de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (ci-après „GES“). La modification concerne l'échange de quotas GES entre exploitants d'aéronefs et tire son origine du rectificatif apporté à la directive 2008/101/CE¹.

Ainsi, l'article unique propose de modifier l'article 5quinquies, paragraphe 1er, point b) de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas GES de la manière suivante:

- „b) dont les données relatives aux tonnes-kilomètres traduisent une augmentation annuelle *moyenne* supérieure à 18% entre l'année de surveillance pour laquelle les données relatives aux tonnes-kilomètres ont été communiquées conformément à l'article 5quater, paragraphe 1, pour une période visée à l'article 5bis, paragraphe 2, et la deuxième année civile de cette période“.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations à formuler et salue le travail de transposition fidèle du rectificatif effectué par les auteurs du projet de loi sous avis.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous rubrique.

¹ Rectificatif à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Journal Officiel de l'Union européenne L349/201).

